

Informations concernant la pêche de loisir engins et filets

-1-

La pêche de loisir engins et filets est une activité particulièrement réglementée subordonnée à :
L'obtention d'une licence annuelle
L'adhésion à l'ADAPAEF du département (Association Départementale Agréée des PAEF).

-2-

La licence est nominative et n'est valable que sur un lot de pêche d'un cour d'eau.

-3-

Les techniques autorisées sont définies par un cahier des charges établi pour 5 ans et actualisé chaque année. Elles sont héritières de pratiques ancestrales transmises par des traditions locales.

-4-

Les différents engins sont généralement confectionnés par le pêcheur.

-5-

Cette pêche est sélective pour la majorité des engins car le type de matériel et la dimension des ses mailles ne permettent que certaines prises.

-6-

Les poissons capturés peuvent généralement être remis à l'eau sans blessure ni dommage.

-7-

Les engins permettent ainsi de préserver toutes les espèces, en premier les plus menacées.

-8-

Les Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets détiennent de nombreuses embarcations qu'ils surveillent. Ils sont des vigies permanentes des milieux aquatiques.

-9-

Tous les PAEF renseignent des fiches de captures mensuelles. Ils sont des maillons indispensables de la surveillance des espèces et des milieux aquatiques.

-10-

Il existe en France 38 ADAPAEF, associations départementales agréées de protection des milieux aquatiques, regroupées au sein d'une Fédération Nationale reconnue d'utilité publique.

Contact :

<http://federation-nationale-adapaef.fr>

